

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle des fêtes, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2020

Présents :

MMES ALLION, COURVOISIER, GACOIN, LHÉRITIER, ROUSSEAU, RYGIERT, SABATER, PACCHIANI, PIEDECAUSA,
MM BLOUIN, BURNHAM, BRISSON, BRUNEAU, DELORY, DERRÉ, FLEURY, FOUCHAULT, GUYARD, MARÉCHAL,

Absents excusés ayant donné procuration :

- Madame COURTOIS a donné procuration à Monsieur FOUCHAULT
- Madame SAUPIN a donné procuration à Madame LHERITIER

Absents excusés : Franck NAVREAU, Sylvain TROFFLEAU

Secrétaire de séance : Madame Cécile PACCHIANI a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du 6 novembre 2020 : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS

1.1 Présentation du projet wifi

Madame le Maire présente Aurélie Boissier, Cheffe de projet Smart Val de Loire / Loir-et-Cher, venue présenter le SMO Val de Loire Numérique et le projet WIFI.

Les missions du Syndicat Mixte Ouvert a comme missions, le déploiement du très haut débit par la fibre optique et celui d'un vaste réseau wifi territorial sur les départements de Loir-et-Cher et Indre-et-Loire.

Avoir un réseau wifi public déployé, c'est proposer un accès à internet gratuit et sécurisé aux visiteurs. C'est aussi valoriser un site, et proposer de nouveaux services pour les visiteurs.

Six catégories de sites sont éligibles au wifi public :

- Petits sites touristiques (5 000 à 10 000 visiteurs, offices de tourisme, aire de camping-car, caves touristiques et maisons des vins, gites de groupes et golf)
- Moyens sites touristiques (10 000 à 50 000 visiteurs)
- Grands sites touristiques (plus de 50 000 visiteurs)
- Cœur de ville touristique
- Hôtellerie de plein air
- Hébergements meublés et chambres d'hôtes

Des financements par la Région, le Département, l'EPCI et le Gestionnaire du site s'appliquent sur les volets étude et installation et sont définis selon les catégories. La maintenance est à la charge du gestionnaire du site.

L'équipement d'un site en WIFI public se passe en 4 étapes :

- Un audit fonctionnel
- Une étude technique
- L'installation de la borne (alimentation électrique et accès internet)
- La maintenance du matériel

La commune de Valloire-sur-Cisse est identifiée dans la liste des sites à équiper en catégorie 4 soit Cœur de ville touristique.

Quatre autres sites sont identifiés :

- Golf de la carte (catégorie 1)
- Camping ferme de Prunay (catégorie 5)
- Domaine de Seillac (catégorie 5)
- Deux chambres d'hôtes

Pour le wifi territorial : c'est le même matériel et le même réseau que les bornes wifi touristiques. Il donne l'accès au wifi gratuit, simple et sécurisé pour tous les citoyens. La maintenance de la borne est à la charge de la commune.

Une borne sera implantée sur la commune de Valloire-sur-Cisse à l'arrivée de la fibre.

Un groupe de travail pour la mise en place d'un réseau WIFI public est créé et se compose des élus suivants : Madame RYGIERT, Messieurs FLEURY, BLOUIN, BRISSON, GUYARD et MARECHAL.

1.2 Bilan d'activité du SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable)

Monsieur BURNHAM, président du SMAEP, présente le rapport annuel, qui est public, sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse (SMAEP).

Sept communes dont deux de l'Indre-et-Loire sont desservies par le service du SMAEP soit, 10 161 habitants et 5 280 abonnés. C'est un service géré par délégation de service public et c'est Véolia qui a le contrat jusqu'au 30 juin 2027.

Plusieurs ressources et ouvrages sur le territoire existent :

- Prise d'eau en Loire
- 3 châteaux d'eau de 1 300 m³
- 3 bâches au sol de 1 200³
- 1 station de surpression
- Captage « La Fontaine » dans la craie du Turonien

693 510 m³ ont été produits en totalité en 2019. Sur ces 693 510 m³, 528 695 m³ ont été distribués aux abonnés. La différence ce sont les fuites inévitables (130 110 m³) et les besoins de services (34 705 m³).

Le prix du m³ d'eau est facturé 2.62 € ce qui représente pour la part :

- De la collectivité : 21.33 %
- Du délégataire : 62.01 %
- Des taxes et redevances : 16.66 %

Des travaux ont été réalisés en 2020 :

- Aménagement de la bache de Monteaux
- Travaux route de Chouzy à Chambon-sur-Cisse
- Route d'Onzain à Chambon-sur-Cisse

Ce rapport est disponible à l'accueil de chaque mairie déléguée.

1.3 Etat Civil

Madame le Maire donne les informations sur les actes d'Etat Civil de la commune depuis le mois de septembre 2020.

- Naissances : 1 naissance.
- Décès : 3 Décès.

1.4 Urbanisme

Madame le Maire donne les informations sur les dossiers d'urbanisme de la commune depuis le mois d'octobre 2020.

- 2 Déclarations de travaux
- 2 Permis de démolir
- 5 Droits de Prémption urbains non requis.

1.5 Enquête publique

Madame le Maire informe le conseil municipal que par arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2020, une enquête publique de 33 jours consécutifs, du jeudi 10 décembre 2020 à 9h00 au lundi 11 janvier 2021 à 17h00 (clôture de l'enquête), est ouverte à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, au titre de la procédure loi sur l'eau, préalable à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois, sur le territoire des communes suivantes :

- Loir-et-Cher (36 communes) : Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Champigny-en-Beauce, La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Françay, Huisseau-sur-Cosson, Lancôme, Marolles, Maslives, Mesland, Moisy, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Montlivault, Mulsans, Ouchamps, Ouzouer-le-Doyen, Pontlevoy, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Sambin, Santenay, Seillac, Valaire, Vallières-les-Grandes, Veuves, Villebarou, Villerbon, Villexanton et Vineuil.

- Indre-et-Loire (2 communes) : Mosnes et Cangey.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique. Le dossier d'enquête est déposé en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen, et au siège d'Agglopolys à Blois, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture. Il pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairies et au siège d'Agglopolys. Il peut être également consulté sur les sites internet de la Préfecture de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>, <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques>.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, la commission d'enquête siégera en mairies de Cangey, Chaumont-sur-Loire, Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse), Montlivault, Ouzouer-le-Doyen, et au siège d'Agglopolys à Blois :

- ◆ Le 10 décembre 2020 au siège d'Agglopolys de 09h00 à 12h00
- ◆ Le 11 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 14h00 à 16h45
- ◆ Le 14 décembre 2020 en mairie de Montlivault de 13h30 à 16h30
- ◆ Le 17 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- ◆ Le 19 décembre 2020 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 08h30 à 11h30
- ◆ Le 22 décembre 2020 en mairie de Cangey de 09h00 à 12h00
- ◆ Le 28 décembre 2020 en mairie de Ouzouer-le-Doyen de 14h00 à 17h00
- ◆ Le 05 janvier 2021 en mairie de Chouzy-sur-Cisse (commune déléguée de Valloire-sur-Cisse) de 14h00 à 17h00
- ◆ Le 08 janvier 2021 en mairie de Chaumont-sur-Loire de 09h00 à 11h45
- ◆ Le 11 janvier 2021 au siège d'Agglopolys de 14h00 à 17h00

I. AFFAIRES GENERALES

2.1 Choix du prestataire pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction des ateliers municipaux et de la caserne des pompiers

Madame le Maire explique qu'il convient de choisir un prestataire pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction des ateliers municipaux et, le cas échéant, de la caserne des pompiers.

Suite à la consultation organisée par la commune, un seul prestataire a répondu. Il s'agit, du bureau d'étude OGLO, architecte Arnaud DAMBRINE.

Le devis est de 5 600 € HT soit 6 720 € TTC.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de travailler avec le bureau d'étude OGLO pour la construction des ateliers municipaux et le cas échéant, de la caserne des pompiers et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

2.2 État des lieux du réseau pluvial

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Il n'existe actuellement pas de plan ou de schéma directeur recensant le réseau pluvial de la commune. C'est une problématique dans la mesure où un état des lieux est nécessaire pour signer une convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines avec Agglopolys.

La CLECT « pluvial » dépend du patrimoine pluvial que possède la collectivité.

Il convient par conséquent de faire un état des lieux du réseau pluvial existant et de signer une convention avec Agglopolys

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de faire un état des lieux du réseau pluvial et autorise Madame le Maire à signer la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines avec Agglopolys.

II. FINANCES

3.1 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2021 les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

| | | |
|--------|---|----------------|
| 2031 | Frais d'étude | 5 500 |
| 204172 | Autres Etablissements Publics Locaux – Bâtiments et installations | 30 000 |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 3 000 |
| 2111 | Terrain | 6 100 |
| 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | 10 000 |
| 2115 | Terrains bâtis | 3 600 |
| 2118 | Autres terrains | 21 500 |
| 2121 | Plantation d'arbres et d'arbustes | 3 125 |
| 21311 | Hôtel de ville | 12 500 |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 5 900 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 34 500 |
| 2132 | Immeuble de rapport | 29 500 |
| 2135 | Installations, aménagements de constructions | 41 750 |
| 2152 | Installation de voirie | 99 500 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 25 000 |
| 21578 | Autres matériel et outillage | 2 750 |
| 21728 | Autres agencements et aménagements de terrains | 7 500 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 3 750 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 2 375 |
| 2184 | Mobilier | 3 500 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 3 250 |
| 2313 | Construction | 312 500 |
| 2315 | Installations, matériel et outillages technique | 57 700 |
| | TOTAL | 724 800 |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces inscriptions anticipées.

3.2 Reconduction des tarifs 2020 sur 2021

Madame le Maire rappelle que les tarifs sont revus chaque année pour divers services de la commune.

Elle propose la reconduction des tarifs de 2020 sans augmentation.

3.2.1 Salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse

| TARIFS DE LA SALLE DES FETES au 1^{er} janvier 2021 | | |
|--|---------|---------|
| | Salle A | Salle B |
| 1 jour | 161 € | 393 € |
| 2 jours | 229 € | 505 € |
| 3 jours | 274 € | 586 € |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de location de la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse ci-dessus pour l'année 2021.

3.2.2 Salle des fêtes de Coulanges

| | | |
|-----------------|-----------------------------|--------------|
| Jour en semaine | *Lundi ou mardi ou mercredi | 150,00 € |
| | Valcissiens | 75,00 € |
| Week - end | Samedi, dimanche | 320,00 € |
| | Valcissiens | 160,00 € |
| Jours fériés | | 350,00 € |
| | Valcissiens | 175,00 € |
| Associations | | 150,00 € |
| | Valcissiens - Gratuit | 3 fois p/ an |

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de location de la salle des fêtes de Coulanges ci-dessus pour l'année 2021.

3.2.3 Bibliothèque de Valloire-sur-Cisse

L'accès aux bibliothèques municipales depuis le 1^{er} janvier 2020 est gratuit.

Le conseil municipal maintient, à l'unanimité, la gratuité de l'accès aux bibliothèques communales pour l'année 2021.

3.2.4 Concession cimetière de Chouzy-sur-Cisse

Les tarifs des concessions de cimetière à Chouzy-sur-Cisse, au 1^{er} janvier 2020 étaient de :

Concession tombes (2 emplacements en profondeur)

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 250 €

Concession colombarium (1 emplacement)

- 30 ans : 106 €
- 50 ans : 191 €

Nouveau colombarium

- 30 ans : 200 €
- 50 ans : 300 €

Cavurne

- 30 ans : 150 €
- 50 ans : 250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions de cimetière de Chouzy-sur-Cisse ci-dessus pour l'année 2021.

3.2.5 Concession cimetière de Coulanges

Les tarifs des concessions de cimetière à Coulanges, au 1^{er} janvier 2020 étaient de :

Concession tombes (2 m²)

- 30 ans : 180 €
- 50 ans : 300 €

Concession tombes (4 m²)

- 30 ans : 260 €
- 50 ans : 600 €

Concession colombarium (1 emplacement)

- 30 ans : 400 €
- 50 ans : 600 €

Cavurne

- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 450 €

Plaque facultative : 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions de cimetière de Coulanges ci-dessus pour l'année 2021.

3.2.6 Concession cimetière de Seillac

Les tarifs des concessions de cimetière à Seillac, au 1er janvier 2020 étaient de :

Concession trentenaire : 100 €
Concession cinquantenaire : 180 €
Participation fourniture cavurne : 150 €
Concession 15 ans pour cavurne : 50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs des concessions de cimetière de Seillac ci-dessus pour l'année 2021.

3.2.7 Droit de place

Le tarif droit de place à Chouzy-sur-Cisse, au 1er janvier 2020 était de :

- Forfait cirque et spectacles itinérants : 13 € la journée.
- Emplacement véhicule : 1.70 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal maintient ce tarif de 13 € la journée pour le forfait cirque et spectacles itinérants et de 1.70 € le mètre linéaire pour les emplacements de véhicule, pour l'année 2021.

3.2.8 Borne campings cars

Le tarif appliqué pour l'année 2020, pour la borne est de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable et 1 heure d'électricité.

Le conseil municipal maintient ce tarif de 2 € pour 10 minutes de distribution d'eau potable et 1 heure d'électricité pour l'année 2021.

3.2.9 Scolaires cantine et ALSH

Les tarifs pour la cantine et l'ALSH pour l'année 2019/2020 étaient les suivants :

| Prix du repas | Année 2019/2020 |
|---------------------------------|-----------------|
| Repas enfant | 3,47 € |
| Repas à partir du 3ème enfant | 2,81 € |
| Repas enseignant ou intervenant | 5,65 € |

| Tarifs des mini camps par semaine | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Tarif unique | Année 2019/2020 |
| | 41,41 € |

| Tarifs des sorties | |
|--------------------|-----------------|
| Tarif unique | Année 2019/2020 |
| | 4,14 € |

Tarifs périscolaires (ALSH et gouter du soir inclus) 2019/2020

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|-----------------------------|------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| Quotient Familial en € | Q.F. ≤ 620 | 620 > Q.F. ≤ 850 | 850 > Q.F. ≤ 1100 | 1100 > Q.F. ≤ 1350 | Q.F. > 1350 |
| Tarif Forfait Matin et Soir | 2,18 € | 2,80 € | 3,61 € | 3,75 € | 3,89 € |
| Tarif Forfait Matin ou Soir | 1,46 € | 1,87 € | 2,38 € | 2,49 € | 2,59 € |
| Tarif 1/2 Mercredi | 5,11 € | 6,54 € | 8,39 € | 8,72 € | 9,08 € |
| Tarif Mercredi | 8,03 € | 10,28 € | 13,19 € | 13,71 € | 14,27 € |

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et enfants qui n'habitent pas la commune mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune) 2019/2020

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|------------------------|------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| Quotient Familial en € | Q.F. ≤ 620 | 620 > Q.F. ≤ 850 | 850 > Q.F. ≤ 1100 | 1100 > Q.F. ≤ 1350 | Q.F. > 1350 |
| Tarifs à la journée | 8.36 € | 9.86 € | 11.38 € | 12.89 € | 15.60 € |

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants hors commune) 2019/2020

| | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|------------------------|------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| Quotient Familial en € | Q.F. ≤ 620 | 620 > Q.F. ≤ 850 | 850 > Q.F. ≤ 1100 | 1100 > Q.F. ≤ 1350 | Q.F. > 1350 |
| Tarifs à la journée | 13,86 € | 15,36 € | 16,88 € | 18,39 € | 21,10 |

- **Tarif pour enfant titulaire d'un PAI et qui apporte son repas :**
 - o tarif prestation pause méridienne 2.29 €

Madame le Maire propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2020/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintien ces tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

21.11 Virements de crédits

Madame le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

| | |
|--|---------|
| 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales : | + 250 € |
| 605 : Achats de matériels équipements et travaux : | - 250 € |

En dépenses d'investissement :

2121 : arbres et arbustes : + 10 000 €
2152 : Voirie : - 10 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ces articles pour prendre en charge les futures factures.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces virements de crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire



Catherine LHERITIER